

Si cet amendement est accepté, il peut y avoir trois votes dans l'ordre inversé habituel, ce qui, à mon avis, est tout ce qu'il y a de plus logique. Premièrement, on nous demanderait de voter sur la proposition voulant qu'il n'y ait pas de différence. Si elle est adoptée, tout s'arrête là. Si elle est rejetée, nous revenons à la proposition du député de Calgary-Nord voulant qu'il y ait une différence de ½ p. 100. Si elle est adoptée, tout finit là. Si elle est rejetée, nous revenons à la proposition du gouvernement. Si l'amendement du député d'Oshawa-Whitby n'est pas accepté, nous devons maintenant voter sur la proposition du député de Calgary-Nord. Comme il nous a fait savoir qu'il y avait un lien organique entre les conservateurs et les libéraux, disons que le vote est positif.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'espère qu'elle sera effectivement adoptée. Mes honorables amis m'étonnent.

**Une voix:** C'était au sujet du «lien organique».

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Si cette motion prévoyant une différence de ½ p. 100 est adoptée, je me demande ce que la présidence dira quand l'amendement n° 4 sera présenté. Je crois qu'elle déclarera que la Chambre s'est déjà prononcée en faveur d'une différence de ½ p. 100 et que l'amendement n° 4 est donc irrecevable.

Je crois qu'il y a eu des discussions aujourd'hui au sujet de l'ordre des votes et des combinaisons de motions. On a avancé à un moment que si le vote sur l'amendement n° 3 était positif, l'amendement n° 4 s'en trouverait réglé. Je soutiens que nous avons le droit de voter sur ces trois propositions, celle du bill au nom du gouvernement, celle du député de Calgary-Nord et celle du député d'Oshawa-Whitby. Nous avons le droit de voter de façon qu'un vote n'élimine pas les autres.

Je soutiens qu'à l'étape du rapport, rien n'interdit d'apporter un sous-amendement. Cela s'est déjà fait. Encore une fois, en conformité du commentaire n° 202 (1) de Beauchesne, nous sommes fondés de proposer un sous-amendement. Ce que propose le député d'Oshawa-Whitby est parfaitement légitime. Si son amendement est autorisé, il ne pourra pas proposer l'amendement n° 4, car la question aura déjà été tranchée.

Il y a certes d'autres articles du bill qui traitent de la même question. Si nous décidons pour ou contre l'écart de ½ p. 100, nous continuerons dans le même sens et apporterons, s'il y a lieu, le même amendement aux autres articles. Si nous adoptons le principe que le député de Calgary-Nord a proposé relativement à l'écart de ½ p. 100., nous l'appliquerons aux autres articles. Si, au contraire, nous adoptons la proposition du député d'Oshawa-Whitby qu'il n'y ait pas d'écart, nous l'appliquerons aux autres articles.

Malgré la réflexion que Votre Honneur a, de toute évidence, consacrée à cette question, je vous demanderais d'y songer davantage. Il n'y a rien dans nos règles qui dise que l'on ne peut proposer d'amendement à un amendement à l'étape du rapport. Au contraire, une règle générale permet de proposer un amendement à un amendement. C'est parfaitement acceptable. Un premier amendement propose un certain taux d'intérêt. Et le second propose un taux moindre.

Cet amendement est régulier, et la meilleure façon de connaître l'opinion de la Chambre, sans avoir à faire marche arrière, serait d'accepter l'amendement, afin que nous puissions voter sur la question de savoir s'il devrait

### Loi sur l'habitation

n'y avoir aucun écart, s'il devrait y avoir un écart de ½ p. 100, ou si nous devons adopter la proposition du gouvernement.

**M. Basford:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter du rappel au Règlement qu'a soulevé le sous-amendement du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). La Chambre en a discuté plus tôt aujourd'hui ainsi que monsieur l'Orateur.

D'après le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), voter sur l'actuelle motion, l'amendement et le sous-amendement serait une bonne manière de connaître l'opinion de la Chambre. Cet argument avait également été invoqué par le député d'Oshawa-Whitby lorsqu'il s'adressait à monsieur l'Orateur. Il a suggéré qu'au lieu d'étudier les amendements n° 3, 5, 9 et 11, nous étudions les amendements n° 4, 6, 10 et 12. C'est la bonne façon de déterminer le point de vue de la Chambre. Selon l'argument soulevé par le député d'Oshawa-Whitby cet après-midi, nous devrions voter d'abord sur la question de l'absence de marge d'intérêt et ensuite sur la marge d'intérêt proposée par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Monsieur l'Orateur a rejeté cet argument qui lui a été proposé à trois heures cet après-midi. Monsieur l'Orateur a décidé, et c'est la bonne façon de connaître l'opinion de la Chambre, que nous voterions en premier sur l'amendement du député de Calgary-Nord, que j'ai déclaré accepter au nom du gouvernement, pour passer ensuite à l'amendement n° 4 et aux autres amendements proposés par le député d'Oshawa-Whitby.

Malgré ce qu'en a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui est l'expert à la Chambre en matière de procédure et que j'hésite à contredire, je lui rappelle qu'il a nettement établi que monsieur l'Orateur avait déjà traité de cette question aujourd'hui. Cette façon de procéder serait tourner le Règlement en dérision. Le but de l'amendement est de réaliser ce que propose l'amendement n° 4. Sans vouloir discuter la question de savoir s'il est possible d'apporter un amendement à l'étape du rapport, compte tenu de la formalité qui exige qu'un amendement soit inscrit au *Feuilleton* 24 heures à l'avance, il est impossible au député, sans préavis et en contravention avec l'article 75(5) du Règlement, de proposer soudainement un sous-amendement ayant les mêmes objectifs que l'amendement. Ce ne peut-être autre chose qu'une tentative de tourner le Règlement et d'anticiper sur l'amendement n° 4.

Mon troisième point, et j'en discuterai lorsque nous traiterons de l'amendement n° 4, c'est que j'estime sérieusement qu'il n'est pas réglementaire parce qu'il va à l'encontre de la recommandation royale. C'est manifestement imposer une charge au Trésor que de réduire à zéro l'écart entre le taux d'intérêt des emprunts à long terme et le taux d'intérêt des prêts. Manifestement, monsieur Zéro...

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Reid:** Vous vous en tiriez très bien jusqu'à maintenant.

**M. Basford:** Manifestement, monsieur l'Orateur, compte tenu des frais de gestion supportés, si le gouvernement devait prêter de l'argent au même taux d'intérêt qu'il l'emprunte lui-même, il imposerait une charge au Trésor public. Les seules personnes qui puissent proposer un amendement qui entraînent une dépense de fonds publics sont les ministres de la Couronne et, même dans ce cas, il faut une recommandation royale. C'est pourquoi je pense, monsieur l'Orateur, que l'amendement est irrecevable.